Image not found or type unknown

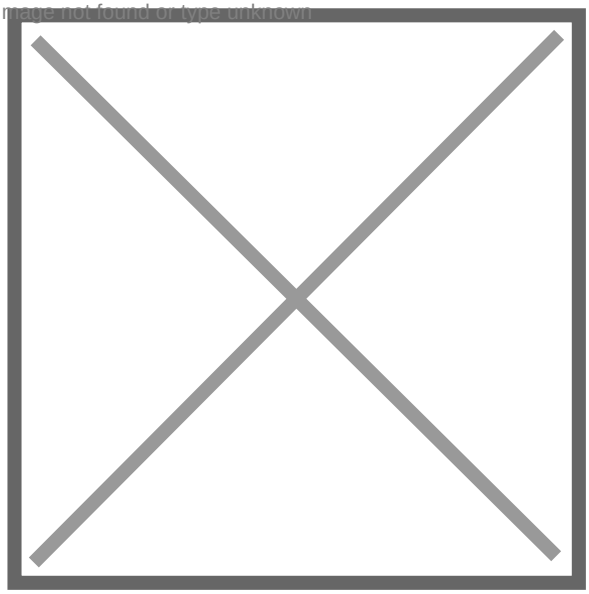

Factures de remise en état d'un logement 2 mois après l'état des

Par **lofofora**, le **05/11/2010** à **19:02**

Bonjour,

La situation est la suivante : j'ai quitté mon logement il y a plus de deux mois. A la sortie, il a été constaté sur l'état des lieux de la peinture à refaire, et des accros dans les papiers peints. Pourtant il n'a pas été abordé la possibilité d'utiliser la caution pour faire une remise en état.

Plus de deux mois sont passés et j'ai demandé le remboursement de ma caution à mon propriétaire. Celui ci me répond qu'il ne me la remboursera pas et que, si je lui demande des devis pour justifier cette retenue de caution, cela me couterait bien plus cher.

Ma question est la suivante : mon propriétaire peut il me présenté aujourd'hui des factures basées sur l'état des lieux de sortie pour me faire payer des frais supplémentaires?

Merci

Par **mimi493**, le **05/11/2010** à **19:13**

oui bien sur.
Il est en droit de vous faire payer tous les frais de remise en état, comme l'EDL de sortie l'indique. Si la somme dépasse le dépot de garantie, vous pouvez devoir de l'argent en plus (il vous appartenait de faire les travaux avant de partir, ça vous aurait couté bien moins cher)

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés